

RAPPORT de la Commission du Conseil intercommunal ARASMAC

Préavis no 01/2014

Préavis relatif au plan de développement du réseau AJEMA 2015-2019

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Syndics et Municipaux représentants vos Communes au Conseil intercommunal de l'ARASMAC,

La Commission du Conseil intercommunal de l'ARASMAC, composée de

Maria-Pia Dubey, Vufflens-le-Château
Charles-Antoine Valsesia, Vaux-sur-Morges
Bertrand Duperrex, Vullierens
Andreas Sutter, Tolochenaz
Mercedes Puteo, St-Oyens, Rapporteur

s'est réunie le jeudi 6 mars à 17h00, dans les locaux de l'ARASMAC, à Morges, en présence de Mesdames Gisèle Burnet, Présidente du CODIR, Geneviève Fournier, responsable du réseau AJEMA, Barbara De Kerchove, cheffe de projet et Messieurs Daniel Vouillamoz, Directeur de l'ARASMAC et Jean-Jacques Mercier, Président du Conseil intercommunal ainsi que le 13 mars 2014 à 17h00 dans la salle de l'administration communale de Vufflens-le-Château, pour étudier le préavis no 01/2014 du CODIR, demandant au Conseil intercommunal de l'ARASMAC de prendre les décisions suivantes :

- 1) *accepter un plan de développement du réseau prévoyant la création de 400 à 450 places d'accueil collectif préscolaire/parascolaire d'ici à 2019*
- 2) *diminuer le taux de participation des communes en augmentant celui des parents à environ 50% à terme, en révisant les paramètres de la politique tarifaire*
- 3) *accepter de porter aux budgets 2015 et suivants les montants nécessaires à la création des places prévues par le plan de développement*
- 4) *chaque augmentation de places doit faire l'objet d'un préavis au Conseil intercommunal sous réserve des compétences déléguées au CODIR (cf préavis n°03/2012)*

Mesdames Gisèle Burnet, Geneviève Fournier et Monsieur Daniel Vouillamoz ont apporté tous les renseignements qui étaient à leur disposition et nous les remercions pour leur appui précieux dans le cadre des réflexions conduites par notre Commission.

PREAMBULE

La Commission a bien compris, au travers du rapport de Mme De Kerchove et des explications fournies par Mmes Burnet, Fournier et M. Vouillamoz, les enjeux et le niveau de complexité auxquels sont confrontés l'AJEMA, qui doit à la fois :

- répondre aux besoins de places d'accueil pour le préscolaire et le parascolaire
- respecter les standards élevés de qualité et de sécurité en vigueur
- maintenir des coûts supportables pour les parents et les communes

La commission approuve sur le fond la teneur du préavis 1/2014 et les prises de décisions demandées au Conseil intercommunal.

Toutefois, la commission estime que des précisions et clarifications sont nécessaires notamment en ce qui concerne :

- L'évaluation rigoureuse des besoins (qui ne correspondent pas forcément aux demandes et peuvent être inférieurs ou supérieurs à celles-ci)

RAPPORT de la Commission du Conseil intercommunal ARASMAC

- L'impact financier lié à la création de 400 à 450 places supplémentaires d'ici à 2019 nous paraît devoir être réétudié. Le calcul devant être exprimé en francs/heure et par enfant.
- Des moyens de contrôle doivent être mis en place pour vérifier sur le terrain l'efficacité de l'organisation
- Une planification précise de la révision de la politique tarifaire pour atteindre un taux de participation des parents de 50%
- La création et le maintien de structures alternatives à l'AJEMA (accueillantes de jour, crèches à domicile, structures intercommunales parascolaires, etc.) doivent plus clairement être admises et soutenues
- L'engagement du CODIR à interpeller et à défendre les intérêts des communes en ce qui concerne la clé de répartition des coûts Canton/Communes/parents par des actions fortes auprès de l'Etat.

La commission ad hoc propose au Conseil d'amender le préavis, des 5 demandes additionnelles suivantes, comme conditions à l'acceptation de celui-ci :

Amendement

Le CODIR s'engage à :

- a) présenter au Conseil intercommunal une nouvelle analyse étayée de l'impact financier du plan de développement exprimé en franc/heure et par enfant
- b) mettre en place les moyens de contrôle permettant de vérifier l'efficacité des organisations sur le terrain
- c) présenter au Conseil Intercommunal une planification précise de la révision de la politique tarifaire pour atteindre un taux de participation des parents de 50%
- d) interpeller le Conseil d'Etat et défendre les intérêts des communes en ce qui concerne la clé de répartition des coûts Canton/Communes/parents
- e) maintenir sa caution active aux structures « alternatives » à l'AJEMA.

CONCLUSIONS

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Syndics et Municipaux représentants vos Communes au Conseil intercommunal de l'ARASMAC, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ARASMAC

- vu le préavis du CODIR
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet et de son amendement
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. de demander au CODIR de répondre, au préalable aux demandes a), b), c), d), e) de l'amendement dans un délai de 6 mois
2. d'accepter un plan de développement du réseau prévoyant la création de 400 à 450 places d'accueil collectif préscolaire/parascolaire d'ici à 2019
3. de diminuer le taux de participation des communes en augmentant celui des parents à environ 50% à terme, en révisant les paramètres de la politique tarifaire
4. d'accepter de porter aux budgets 2015 et suivants les montants nécessaires à la création des places prévues par le plan de développement
5. que chaque augmentation de places doit faire l'objet d'un préavis au Conseil

RAPPORT de la Commission du Conseil intercommunal ARASMAC

intercommunal sous réserve des compétences déléguées au CODIR (cf préavis n°03/2012)

La commission chargée d'examiner le préavis 1/2014



Maria-Pia Dubey



Bertrand Duperrex



Mercedes Puteo



Charles-Antoine Valsesia



Andreas Sutter

Rapport établi à St-Oyens, le 19 mars 2014